

Mairie de la Garde ARRONDISSEMENT de Nîmes

Du vingt sept janvier an mil huit cent trente un, à 9 heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Denis Neuvilhou

Agé de vingt ans, né à la garde, département de l'Aude, le premier un, du mois de Décembre mil huit cent sept, profession de cultivateur, domicilié à la garde, département de l'Aude, fils de Jean et de Marie Neuvilhou, domiciliés à la garde, département de l'Aude, profession de propriétaire, domiciliés à la garde, département de l'Aude, et de Marie Neuvilhou, domiciliés à la garde, département de l'Aude.

N. 7

Apollinaire Denis, Apollinaire Bernard, Bernard Marie, Isabelle

Et de Marie Isabelle Bernard, âgée de vingt ans, née à la garde, département de l'Aude, le vingt un, du mois de Janvier mil huit cent vingt sept, fille de Jean et de Marie Bernard, domiciliés à la garde, département de l'Aude, profession de propriétaire, domiciliés à la garde, département de l'Aude.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous le 27 Janvier.

L'Officier public de la Garde a lu lesdits actes devant lesdits deux parties, et lesdits deux parties ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Isabelle Bernard et l'autre Denis Neuvilhou.

En la date de naissance des enfants futurs.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 vendémiaire an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Isabelle Bernard et l'autre Denis Neuvilhou.

En présence de Charles Courtois, domicilié à la Garde, département de l'Aude, âgé de quatre ans, profession de cultivateur, de Jean Marie Castel, domicilié à la Garde, département de l'Aude, âgé de quatre ans, profession de cultivateur, de Jean Baptiste Castel, domicilié à la Garde, département de l'Aude, âgé de quatre ans, profession de cultivateur, et de Jean Louis Castel, domicilié à la Garde, département de l'Aude, âgé de quatre ans, profession de cultivateur.

Après quoi, moi Joseph Louis Ginouvier, Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par lesdits deux parties, et par nous, Officier public, et par lesdits témoins.

Signature de Charles Courtois, Jean Marie Castel, Jean Baptiste Castel, Jean Louis Castel, et de l'Officier public Joseph Louis Ginouvier.



N. 8

Pinard Joseph, Castel Marie

Castellon Pelagie, Ginouvier

Mairie de la Garde ARRONDISSEMENT de Nîmes

Du premier Janvier an mil huit cent trente un, à 9 heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Joseph Melon Primard

Agé de trente ans, né à la Garde, département de l'Aude, le quinze, du mois de Mars mil huit cent vingt sept, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département de l'Aude, fils de Jean et de Marie Melon, domiciliés à la Garde, département de l'Aude, profession de cultivateur, domiciliés à la Garde, département de l'Aude, et de Marie Melon, domiciliés à la Garde, département de l'Aude.

Et de Marie Pelagie Suprasime Castellon, âgée de vingt ans, née à la Garde, département de l'Aude, le dix sept, du mois de Mars mil huit cent vingt sept, fille de Jean et de Marie Castellon, domiciliés à la Garde, département de l'Aude, profession de cultivateur, domiciliés à la Garde, département de l'Aude.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous le 27 Janvier.

L'Officier public de la Garde a lu lesdits actes devant lesdits deux parties, et lesdits deux parties ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Pelagie Suprasime Castellon et l'autre Joseph Melon Primard.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 vendémiaire an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Pelagie Suprasime Castellon l'autre Joseph Melon Primard.

En présence de Marie Ginouvier, domiciliée à la Garde, département de l'Aude, âgée de quatre ans, profession de cultivateur, de Marie Castel, domiciliée à la Garde, département de l'Aude, âgée de quatre ans, profession de cultivateur, de Jean Castel, domicilié à la Garde, département de l'Aude, âgé de quatre ans, profession de cultivateur, et de Jean Louis Castel, domicilié à la Garde, département de l'Aude, âgé de quatre ans, profession de cultivateur.

Après quoi, moi Joseph Louis Ginouvier, Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par lesdits deux parties, et par nous, Officier public, et par lesdits témoins.

Signature de Marie Ginouvier, Marie Castel, Jean Castel, Jean Louis Castel, et de l'Officier public Joseph Louis Ginouvier.